

FRANCE TELECOM

LE VERDICT EN FAVEUR DES VICTIMES EST CONFIRMÉ

Paris, le [21 janvier 2025] – La Cour de cassation rejette les pourvois de l'ex-PDG de France Télécom Didier Lombard et son numéro 2, Louis-Pierre Wenès. Ce jugement rend définitif la décision de la Cour d'appel de Paris où messieurs Lombard et Wenès avaient été condamnés à un an de prison avec sursis et 15 000 euros d'amende.

Pour la CFDT, cette décision de la Cour de cassation est une véritable victoire pour toutes les victimes et leurs familles. C'est une étape cruciale dans la reconnaissance des souffrances endurées par les salariés et la dégradation des conditions de travail subies lors de la mise en œuvre dès 2007 d'une politique « *jusqu'au-boutiste* » de réduction des effectifs.

Cette décision envoie un message fort : « *la santé mentale des salariés ne doit jamais être sacrifiée sur l'autel de la rentabilité* » et le « *harcèlement moral institutionnel* » doit être dénoncé, traqué et puni.

La CFDT a toujours dénoncé les pratiques destructrices institutionnalisées qui conduisent à un climat de stress insupportable au sein des entreprises. La dignité au travail et le bien-être des salariés doivent être au cœur des préoccupations des employeurs.

La CFDT appelle désormais à des actions concrètes pour améliorer les conditions de travail dans toutes les entreprises. Il est impératif que cette décision de la Cour d'appel serve de catalyseur pour un changement profond dans la gestion des ressources humaines. La CFDT continuera de se battre pour que de telles tragédies ne se reproduisent plus et pour que la prévention des risques psychosociaux devienne une priorité.